



**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS (DICRIM)
DE
CURIS AU MONT D'OR**

ALLO MAIRIE : 04 78 91 24 02
N° D'URGENCE : 06 31 48 74 53

Edition 2014

Edito

Même si le territoire curissois ne relève pas de nombreux risques majeurs, il est indispensable de vous informer de ceux qui sont susceptibles de nous concerner. Prévenir et informer permettront à chacun d'entre nous d'anticiper et d'avoir des réflexes responsables au cas où nous devrions faire face à un risque majeur.

Les risques majeurs peuvent être d'ordre naturel (une inondation, un mouvement de terrain..) et/ou d'ordre technologique (risques industriel...).

Le territoire de notre commune est concerné par :

- 3 risques naturels : l'inondation de la Saône et du Thou et les mouvements de terrain et,
- 2 risques technologiques : les risques industriels recensés sur la Zone Industrielle de Lyon-nord et le transport des matériaux dangereux sur l'axe ferroviaire et l'axe routier via la D51.

Pour chacun de ces risques, existent des plans d'intervention dédiés tels que le P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque de l'Inondation), le P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) ou encore le P.P.R.T. (Plan de Prévention des Risques Technologiques) tout récemment approuvé. Ces plans sont conçus et rédigés par les pouvoirs publics rhôdaniens (cf. www.rhone.gouv.fr).

Au niveau communal, le document présentant les risques majeurs et synthétisant les réflexes à avoir en fonction des incidents est le **D.I.C.R.I.M** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Il se décline à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.). Ainsi, chaque citoyen connaîtra le comportement à avoir selon chaque situation.

Ce document, qui se veut un réel mode d'emploi pour les curissois, est consultable en Mairie.

En espérant qu'il réponde à votre attente d'informations sur cette thématique, sachez que les Services de la Mairie sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Maire,
Pierre GOUVERNEYRE

Sommaire

Edito	p. 2
Sommaire	p. 3
Qu'est-ce que le DICRIM ?	p. 4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p. 5
Les risques majeurs à Curis au Mont d'Or	p. 6
<i>Les risques naturels</i>	p. 7
Le risque d'inondation	p. 7
Le risque de mouvement de terrain	p. 9
<i>Les risques technologiques</i>	p. 11
Le risque industriel	p. 11
Le risque de Transport de Matières Dangereuses	p. 12
Dossier cartographique	p. 16
La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	p. 21
Pour en savoir plus...	p. 22
Consignes générales de sécurité	p. 23

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Un outil de l'information préventive :

La connaissance sur les risques est un préalable à toute action de prévention.

Deux documents visent à informer les citoyens sur les risques majeurs :

- le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), qui liste les risques situés sur les communes du département et qui donne les mesures de sécurité et de sauvegarde,
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui précise les risques et les recommandations à l'échelle de la commune.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture du Rhône qui présente et décrit les risques sur la commune de Curis au Mont d'Or.

L'objectif de ce document réglementaire est de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques encourus sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde prises pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable pour parer toute éventualité de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

Ce document permet :

- de définir chaque risque,
- d'identifier chaque risque sur la commune,
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'**un évènement d'origine naturelle ou humaine**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un évènement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou induit par l'homme,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Le risque résulte donc de la confrontation d'une probabilité d'évènement et d'un ou plusieurs enjeux :

- Probabilité : c'est la possibilité pour qu'un évènement survienne et affecte les différents enjeux,
- Enjeux : ce sont les personnes, les équipements, l'environnement menacés par un danger et susceptibles d'en subir les dommages ou les préjudices.

Un aléa ne devient un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux, économiques ou environnementaux.

$$\text{ALEA} + \text{ENJEU} = \text{RISQUE}$$

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité, il est souvent qualifié de catastrophe.

Les risques majeurs

Le risque d'inondation

Il s'agit d'inondations de plaine, via la proximité de la Saône et de crues torrentielles du ruisseau Le Thou.

Les risques à Curis au Mont d'Or :

Les zones exposées à ce risque sont représentées sur la cartographie ci-après issue du Plan de Prévention des Risques Naturels pour les Inondations du Rhône et de la Saône (PPRNI) ainsi que sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mesures de prévention :

Des mesures sont prises au niveau communal : les Curissois sont alertés sur les zones inondables figurant sur le Plan Local d'Urbanisme en particulier le long du Thou et en bordure de Saône. De plus, les propriétaires de ces rives ont l'obligation de procéder à leur entretien de façon à obtenir une meilleure évacuation des eaux.

Les constructions et autres usages du sol (remblais, déblais...) dans ces zones sont soumis à des prescriptions et peuvent éventuellement être interdits.

Consulter la mairie avant tout projet.

Mesures de protection :

Le plan départemental d'annonce des crues permet de surveiller l'évolution des niveaux de la Saône.

Les crues de la Saône sont à caractère lent, ce qui entraîne un risque bien maîtrisé. Le service d'annonce des crues informe la préfecture dès que le seuil d'alerte est atteint.

S'agissant des crues de la Saône, la côte d'alerte est atteinte lorsque 3,50 m ou 4,50 m sont mesurés à Mâcon. La préfecture met alors en place un serveur vocal annonçant les côtes et les tendances (vitesse de montée ou décrue).

La principale zone touchée par la montée des eaux sur la commune se situe au débouché de la rue du Pontet sur la Départementale 51.

Des dispositions sont prises en fonction de la montée des eaux.

Parmi les dernières crues importantes de la Saône à Mâcon nous pouvons citer :

- Janvier 1955
- Janvier 1994
- Mars 2001

Les bons réflexes :

Dès maintenant :

- Consulter dans le dossier cartographique les zones touchées par le risque d'inondation.

Avant :



- Déplacez vos voitures stationnées sur les quais vers un point en hauteur



- Fermez les portes, fenêtres et aérations et si possible bouchez les ouvertures afin de ralentir la progression de l'eau et de réduire les dégâts.



- Amarrez les cuves

- Faites une réserve d'eau potable et de denrées n'exigeant ni cuisson, ni conservation par le froid.



- Portez vers les étages supérieurs les objets à préserver et les produits polluants.
- Préparez-vous à évacuer à pied sur ordre des autorités et n'emporter que le nécessaire.

Pendant :



- Coupez le courant électrique et l'arrivée de gaz.

- Gagnez à pied les étages supérieurs ou un point en hauteur à proximité.



- Ne prenez pas l'ascenseur.

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, les enseignants s'occupent de leur sécurité.



- Ne tenter pas de traverser à pied ou en voiture un courant d'eau.

- N'abandonnez pas votre véhicule au bord de la chaussée.



- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre de la part des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.



- N'encombrer pas les lignes téléphoniques, sauf en cas de danger vital, libérez les lignes pour les secours.

Après :

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Informez-vous de la qualité de l'eau du réseau auprès de la mairie avant toute utilisation.

Le risque de retrait et gonflement de terrain

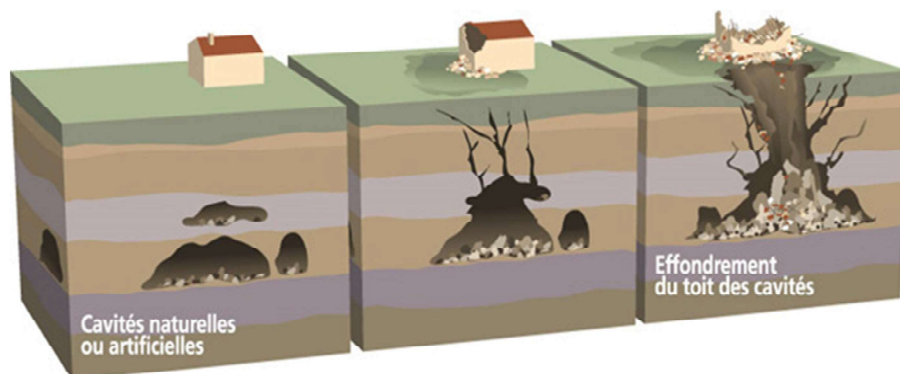
Le secteur nord-ouest du Grand Lyon présente des risques potentiels de glissement terrain du fait de la combinaison des caractéristiques topographiques, géologiques et hydrologiques. A Curis-au-Mont d'Or, la topographie marquée par de nombreuses pentes augmente l'instabilité des terrains. La commune s'étend sur 309 hectares dont un quart présente des présomptions d'instabilité. Ces zones se situent essentiellement sur les versants du Thou, le quartier de la Trolanderie et plus généralement sur tous les terrains ayant une pente supérieure à 15%.

Cette instabilité peut se traduire par :

- **des glissements de terrain** : il s'agit d'un déplacement plus ou moins rapide de matériaux meubles et rocheux dont la principale cause provient de l'action de l'eau.
- **les chutes de pierres**, de blocs et les éboulements.
- **des affaissements et les effondrements** : principalement liés aux cavités souterraines. Par effet de gravité et de pression de la couche en surface, le terrain tend à se déformer, à s'affaisser voire, dans les cas les plus graves à s'effondrer. La rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale et détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.

S'ils ne présentent en général pas de risque pour les hommes, ils peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages en surface, allant de la simple fissuration à la ruine complète.

Effondrement d'une cavité souterraine



Les bons réflexes :

Dès maintenant :

L'aléa est faible sur la commune de Curis. Consulter la carte ci-après.

- Signaler en mairie toute anomalie sur une construction ou sur le sol (fissures, déformations, infiltrations d'eau inhabituelles).
- Toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine dont l'effondrement peut porter atteinte aux personnes ou aux biens doit en informer le maire (**article L563-6 du code de l'environnement**).



Pendant :

- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuez le bâtiment immédiatement.



- Si vous ne pouvez pas évacuer les lieux, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.

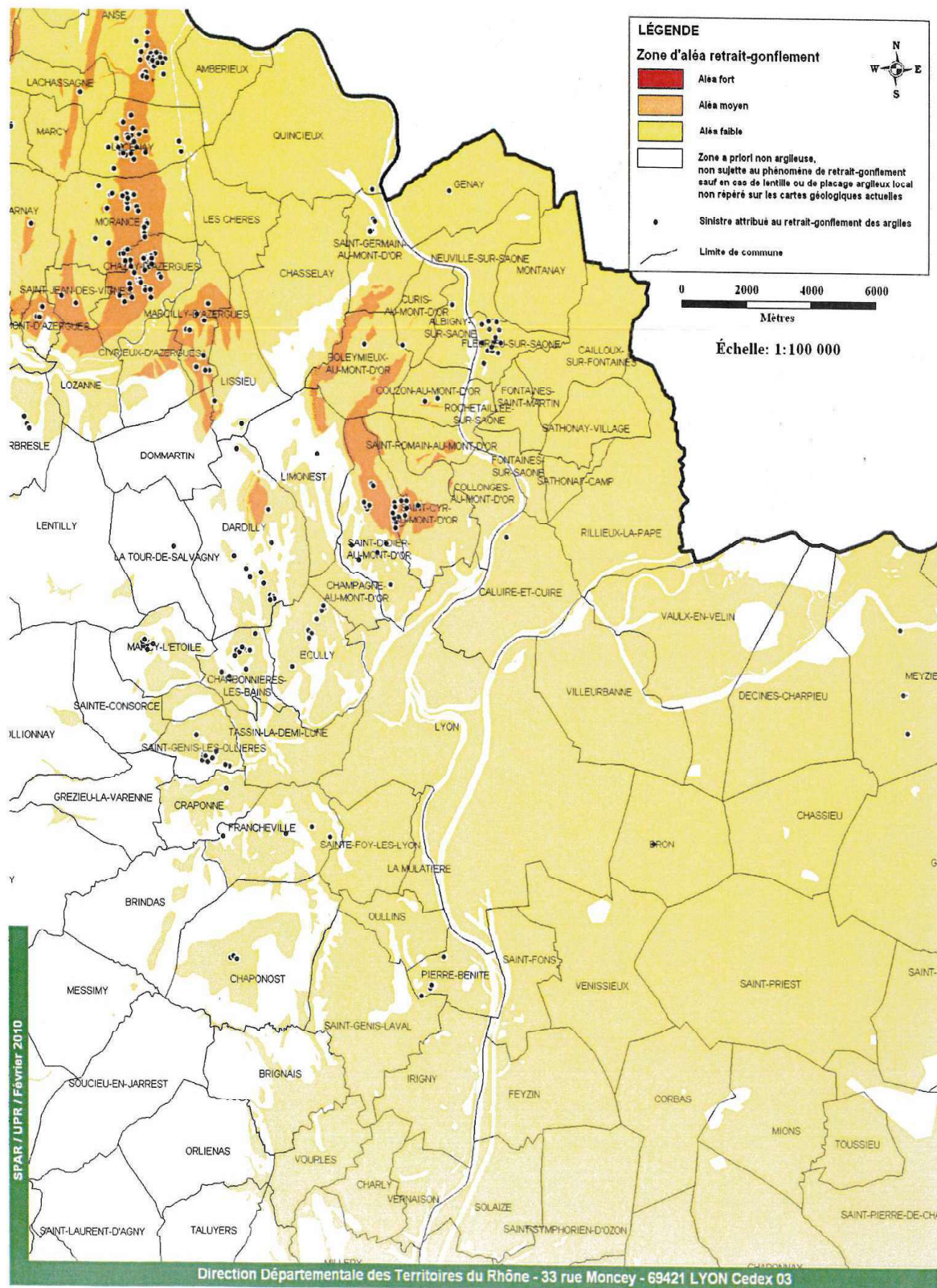


Après :

- Eloignez-vous de toute construction, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident

Retrait - gonflement des sols argileux dans le Rhône

Cartographie de l'aléa n° 6



Le risque industriel

L'établissement Coatex (à Genay) et le futur classement d'UNIVAR en Seveso Haut génèrent une zone d'effets potentiels graves en cas d'accident majeur. Ces périmètres de risque sont établis par le préfet. Ils varient entre 680 et 4 550m en fonction du risque considéré.

Ces risques sont ceux liés à un incendie, une explosion ou la diffusion d'un nuage toxique.

Mesures de prévention :

Des règles limitant l'urbanisation (construction ou extension) ont été édictées autour du site dans des zones figurant sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) en cours d'approbation.

Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet.

Les mesures de prévention du risque industriel majeur passent d'abord par une réglementation stricte. Les industriels doivent constituer un certain nombre de documents, à savoir :

- une étude d'impact qui vise à diminuer les nuisances causées par le fonctionnement normal de leurs installations,
- une étude de danger où les industriels identifient précisément les accidents les plus graves pouvant survenir dans leurs établissements et leurs conséquences. L'étude de danger permet aux industriels de prendre toutes les mesures de prévention nécessaires.

La prévention passe ensuite par un contrôle régulier des installations classées. Ce contrôle est conduit par le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Enfin, il existe dans l'agglomération lyonnaise un organisme chargé de la prévention des risques industriels. Il s'agit du Secrétariat Permanent pour la prévention des pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL). De façon générale, le SPIRAL propose une politique de réduction des risques industriels.

Mesures de protection :

Les industriels ont mis en place un Plan d'Opération Interne (POI) afin d'assurer les premiers secours à l'intérieur du site en cas d'évènement. Cette organisation a vocation à confiner le sinistre au sein même de l'établissement.

Le préfet a établi un Plan Particulier d'Intervention (PPI) organisant les moyens de secours (pompiers, police, SAMU...) en cas d'aggravation de la situation.

Une sirène est également présente dans l'enceinte de l'établissement et permet d'alerter la population environnante. Des tests sont réalisés tous les premiers mercredis de chaque mois à 12h10.

Les bons réflexes :

Dès maintenant :

- Consulter dans le dossier cartographique les zones touchées par le risque industriel.

Dès le signal d'alerte, CONFINEZ-VOUS :



- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.



- Bouchez toutes les arrivées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) à l'aide d'un linge humide et de ruban adhésif.



- Arrêtez le chauffage, la ventilation, la climatisation.



- Ne fumez pas, évitez toute flamme et étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, les enseignants s'occupent de leur sécurité.



- N'encombrer pas les lignes téléphoniques, sauf en cas de danger vital, libérez les lignes pour les secours.

Dans un second temps, EVACUEZ (sur ordre) :

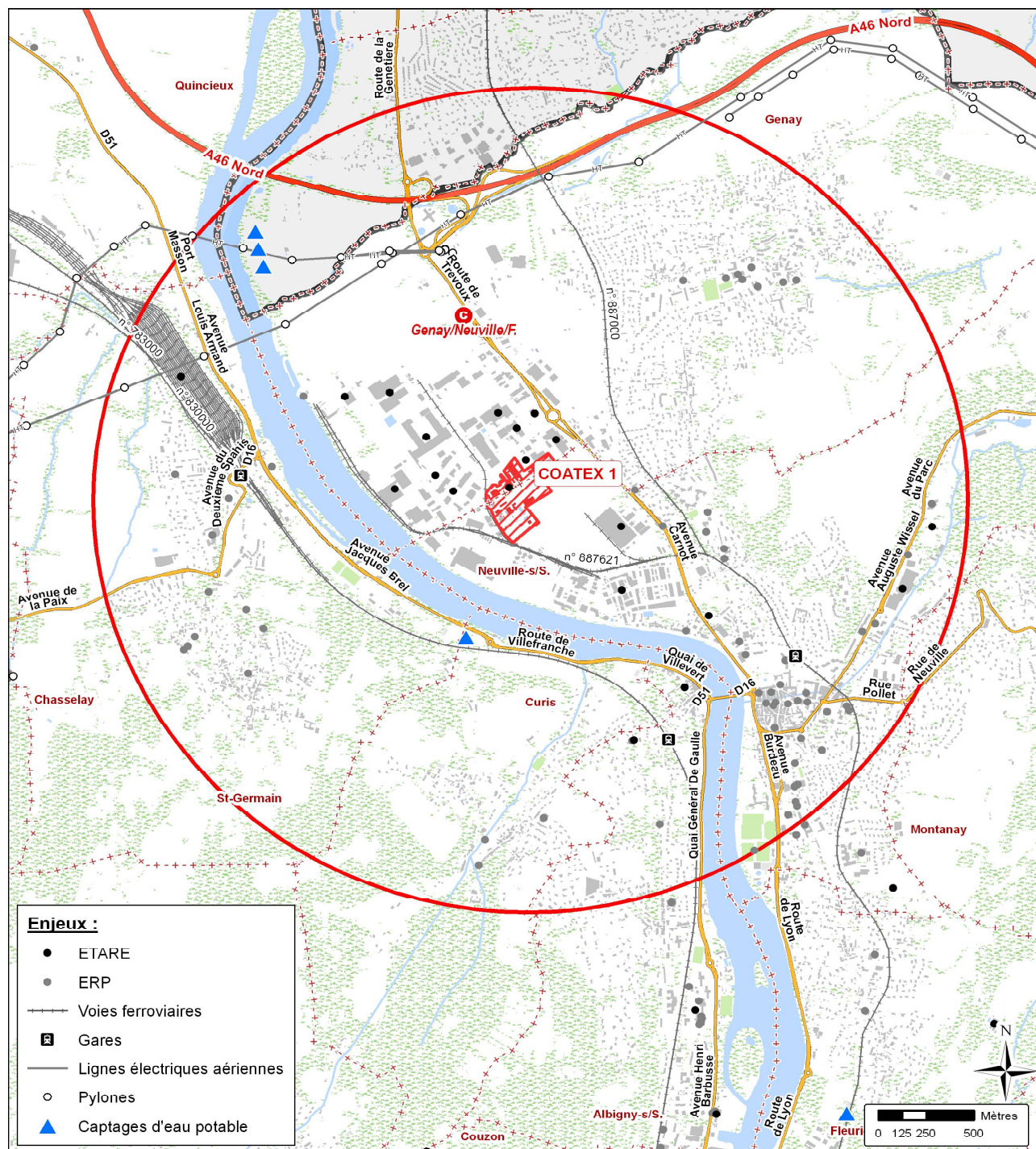


- Préparez vous à évacuez à pied (réunissez vêtements chauds, médicaments, argent, papiers...).



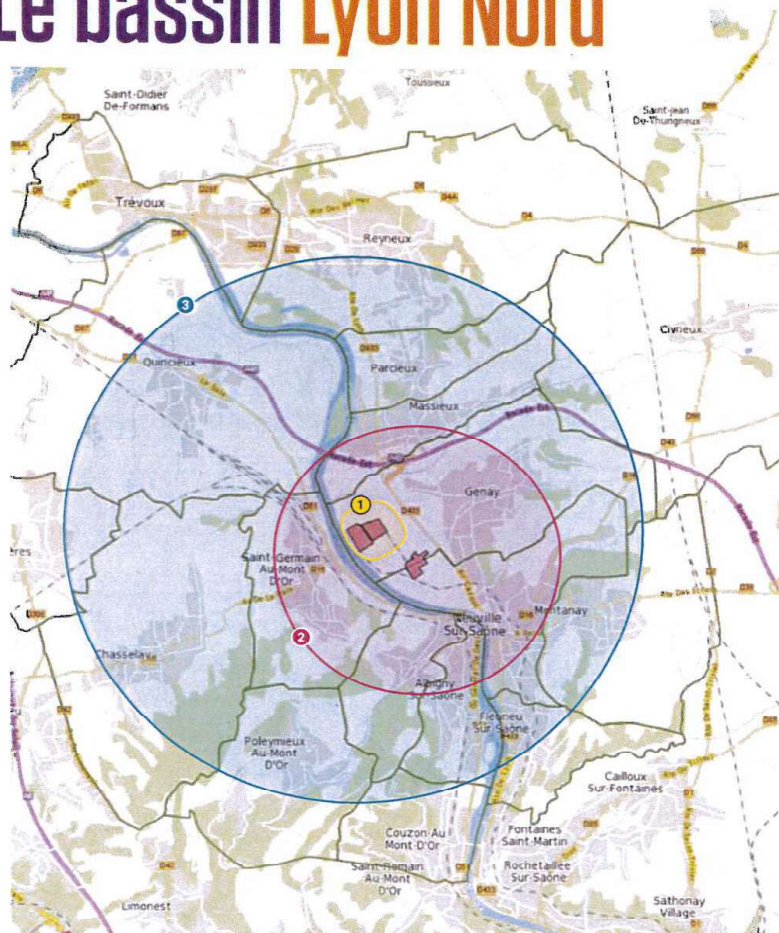
- Coupez le gaz et l'électricité.
- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre de la part des autorités.

Curis est concerné par le PPI de Coatex, situé à Genay.



Source : SDIS 69 – 2014

Le bassin Lyon Nord



Information générale sur les risques

Effets et phénomènes dangereux	Conséquences sur les personnes
Effets thermiques	
INCENDIE Combustion de liquides ou de solides - Explosion de gaz → Transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction	Brûlures aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e degrés
Effets toxiques	
EMISSION D'UNE SUBSTANCE TOXIQUE Fuite de liquide avec vaporisation - Fuite de gaz - Incendie avec dégagement de produits toxiques - Mélange de produits incompatibles - Dégagement de produits toxiques par contact avec de l'eau → Déplacement du nuage toxique en fonction de la densité du gaz et des conditions météorologiques	Irritation, intoxication, asphyxie : les conséquences dépendent de la toxicité de la substance, de la dose reçue et de la voie d'exposition (voie respiratoire ou cutanée)
Effets de surpression	
EXPLOSION Éclatement de réservoir - Explosion de gaz ou de solides → Propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de choc)	Blessures provenant de la projection de débris, lésions internes (poumons, tympanes,...)
Effets radiologiques	
ÉMISSION DE RADIOACTIVITÉ Accident majeur → Dispersion d'éléments radioactifs sous forme d'aérosols ou de particules dans l'air, l'eau ou le sol	Contamination par voie interne ou externe, irradiation augmentant le risque de développement de cancers : les conséquences dépendent de la radio-toxicité de la substance, de la durée d'exposition et de la dose reçue.

A NOTER

Sanoï/Neuville-sur-Saône : L'établissement industriel Sanoï, à Neuville-sur-Saône, est passé de Seveso seuil haut à Seveso seuil bas en 2012 suite à une réduction d'activité ne justifiant plus d'un PPI, ni de l'obligation d'information du public associée.

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES	PAGE
① BASF AGRI-PRODUCTION	Genay		300 m	Genay	10
② COATEX	Genay		2 250 m	Ain : Massieux; Rhône : Albigny-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Genay	12
③ UNIVAR	Genay		4 550 m	Ain : Massieux, Parcieux, Reyrieux; Rhône : Albigny-sur-Saône, Chasselay, Les Chères, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleuriot-sur-Saône, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Genay, Montanay	14

Toxique Liquides inflammables Dangereux pour l'environnement

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATION SUR LE SITE
lesbonsreflexes.com

Le risque de transport de matières dangereuses

A Curis-au-Mont d'Or, le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue par voie routière, ferroviaire et fluviale.

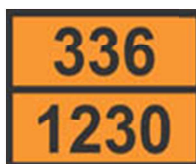
- Transport routier : départementale 51,
- Transport ferroviaire : ligne Lyon-Mâcon,
- Transport fluvial : Saône.

Quel que soit le moyen de transport utilisé pour acheminer les matières dangereuses, une signalétique particulière est apposée afin d'identifier le ou les dangers ainsi que le produit concerné.



Code danger
33 = Très inflammable
6 = Toxique

Code matière
1230 = Méthanol



Le doublement du 1^{er} chiffre dans le code de danger indique l'extrême dangerosité de la matière.

CODE DE DANGER

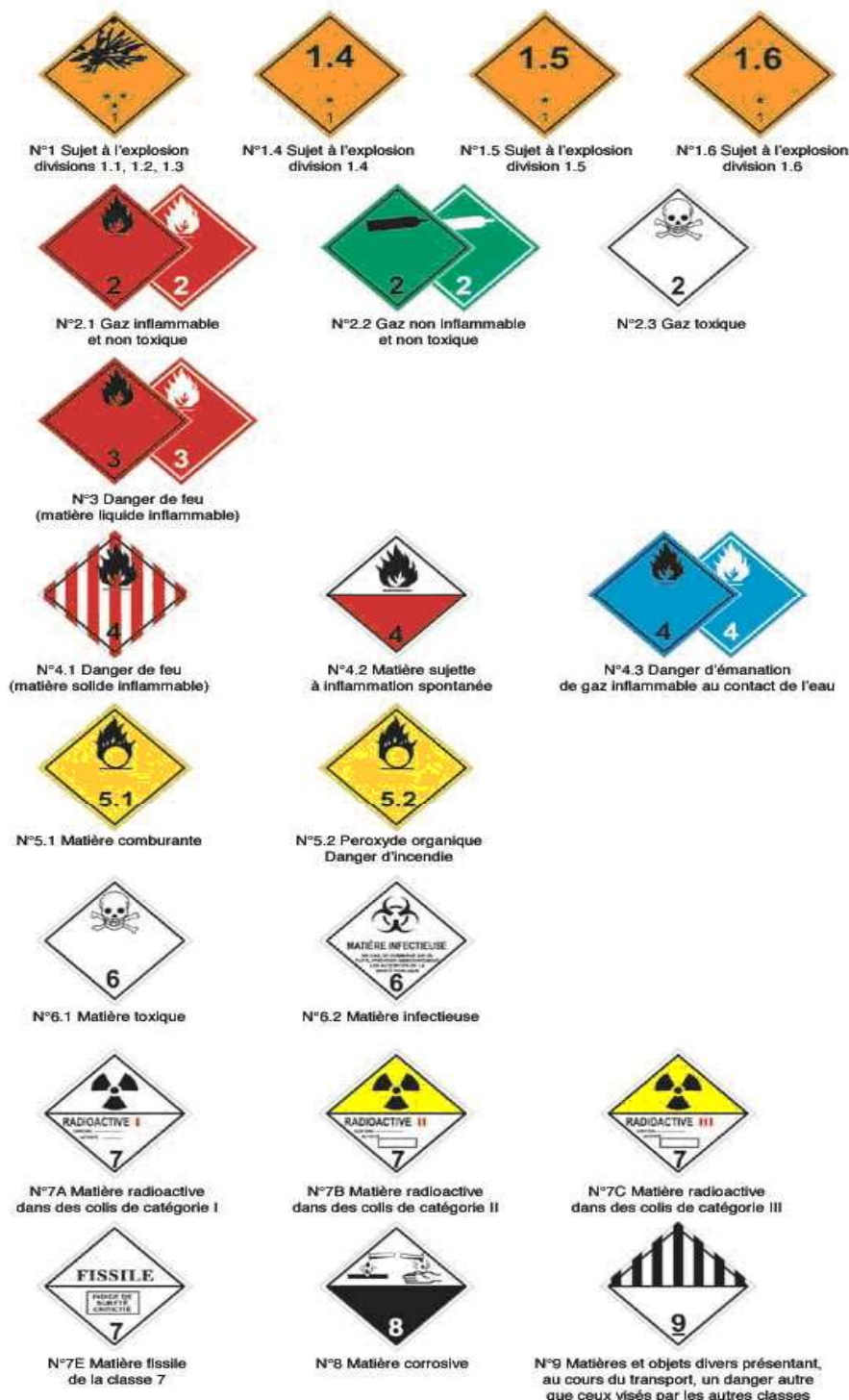
0	Absence de danger secondaire
1	Matières explosives
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact avec de l'eau

Mesures de protection :

Il existe chez les sapeurs pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Rhône une cellule spécialisée dans la gestion de ce risque. Il s'agit de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC). De plus, le préfet peut déclencher, si la situation le rend nécessaire, le Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses ». Il permet de coordonner l'ensemble des mesures de secours et de sauvegarde.

Mesures de prévention :

Ce risque est présent partout et les produits transportés peuvent énormément varier : hydrocarbures dans les stations services, fioul domestique, chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines... Afin de permettre une connaissance immédiate de la dangerosité du produit et du type de risque induit, une **signalétique internationale** a été mise en place sur les tous les moyens de transport :



Les bons réflexes :

Dès maintenant :

- **Eloignez-vous du lieu de l'accident, perpendiculairement au vent pour éviter l'intoxication par les fumées et les émanations toxiques.**
- **Si vous êtes témoin d'un accident impliquant des matières dangereuses, prévenez immédiatement les pompiers en indiquant si possible les codes et le symbole présents sur le camion.**

LE CONFINEMENT



- **Enfermez-vous dans un bâtiment.**



- **Confiner-vous en bouchant toutes les arrivées d'air avec un linge humide et du ruban adhésif.**



- **Fermez les portes, les fenêtres et les volets. Arrêtez la climatisation et la ventilation.**



- **Coupez le gaz.**



- **Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (France Inter 99.8 ou 101.1 - France Info 103.4 ou 105.4 – Radio Scoop 92.0).**



- **N'allez pas chercher vos enfants : l'école et la crèche s'occupe d'eux.**



- **Ni flamme, ni cigarette.**



- **Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.**

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Cette procédure n'est valable que pour les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que les dommages aux véhicules terrestres à moteur.

Sont considérés comme effets de catastrophes naturelles les **dommages matériels directs non assurables** (les inondations ou coulées de boue, les mouvements de terrain...). De plus, l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit être d'une intensité anormale.

La déclaration d'un sinistre auprès de votre assureur multirisque habitation s'effectue :

- soit dans un **délai de 5 jours ouvrés à compter de la constatation des dégâts,**
- soit dans **un délai de 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Ce délai est 30 jours pour les pertes d'exploitation.**

Vous transmettez dès que possible un état estimatif des pertes à votre assureur. Dans ce cadre, il vous faudra apporter la preuve de l'existence des biens possédés en fournissant tout document qui pourra être pris en considération : photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié...

Dès lors, pensez à mettre à l'abri tous ces documents.

Assurance et indemnisation

Quel que soit le type du sinistre, des précautions sont à prendre afin de faciliter les démarches auprès de votre assureur. Il faut apporter la preuve de l'existence des biens possédés. Cette preuve passe par :

- la conservation des factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photographiques, informatiques...). Relevez le type et le numéro de série de vos appareils et joignez-les aux factures,
- la prise de photos en gros plan et en situation de l'intérieur et de l'extérieur de votre habitation, de vos bijoux, de votre mobilier...

Pour en savoir plus...

Numéros de téléphone utiles :

- **Pompiers** : 18
- **Police** : 17
- **SAMU** : 15
- **S.O.S Lyon Médecins** : 04 78 83 51 51
- **Secours 69 Lyon Médecins** : 0 803 069 069
- **Mairie de Curis-au-Mont d'Or** : 04 78 91 24 02
- **Elu de permanence** : 06 31 48 74 53
- **Préfecture du Rhône, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile** :
04 72 61 60 46
- **Direction Départementale des Territoires** : 04 78 62 50 50
- **Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement** :
04 37 91 44 44
- **Météo France** : 32 50 (0.34€/min)
- **Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR)** :
0 826 022 022
- **Direction Départementale des services Vétérinaires (DDSV)** : 04 72 61 37 00
- **Grand Lyon – Voirie** : 04 72 01 12 00
- **Centre d'information et de documentation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire** :
01 40 19 87 23

Documents utiles :

- **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, consultable sur www.rhone.pref.gouv.fr/sidpc/DDRM/PDF. Il recense les risques de chaque commune du département.
- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, consultable en mairie,
- **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRni)**, consultable en mairie.

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité s'appliquent en cas d'alerte quel que soit le risque, sauf contre ordre des autorités.

Gardez toujours à disposition l'indispensable :

- une lampe de poche avec des piles de rechange,
- une radio portable avec des piles de rechange,
- des vêtements chauds,
- vos papiers d'identité,
- des bouteilles d'eau potable,
- vos médicaments indispensables.

En cas de risque majeur, quel que soit le risque, quelle que soit l'alarme, six consignes à respecter :



- Mettez vous à l'abri.



- Ecoutez la radio (France Info 103.4 ou 104.5 et France Inter 99.8 ou 101.1) et respectez les consignes de sécurité.



- Coupez le gaz et l'électricité.



- N'encombrez pas les lignes téléphoniques, sauf en cas de danger vital, libérez les lignes pour les secours.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas vous exposer et les exposer. Les enseignants s'occupent de leur sécurité.



- Tenez-vous prêt à évacuer.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

Et en cas d'urgence : 06 31 48 74 53